Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 001-210100780-20260402-DE_028_2026-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHALLEX

Délibération n°28-2026

Nombres de conseillers :	**19**	L'an deux mille vingt-six
En exercice :	**19**	Le 2 avril,
Présents :	**16**	
Votants :	**19**	Le Conseil Municipal de la commune de Challex, dûment convoqué, est réuni sous la présidence d'Aline HOFER FAVRE, maire

Date de convocation du Conseil Municipal :

Présents : Aline HOFER FAVRE – Michel PETER – Brigitte FLEURY - Jean-Pierre SZWED – Patricia ALTHERR – Fabien BELOTTI – Françoise SUDAN – Yoann FURNON - Raquel CAJARAVILLE ORTIGUEIRA – Francesca DONELLI – Emmanuelle BELOTTI - Rosalie ALTHERR – Clément DOGLIANI – Christian JOLIE - Sandrine BAERISWYL - Damien LAURENCOT

Excusés ayant donné procuration : Martial MEDA donne procuration à Raquel CAJARAVILLE ORTIGUEIRA – Anthony SERRA donne procuration à Aline HOFER FAVRE – Corentin RINALDI donne procuration à Jean-Pierre SZWED

Secrétaires de séance : Patricia ALTHERR et Michel PETER

Objet : Composition de la commission d'appel d'offres

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics (article 22)

Mme le maire expose que la commission d'appel d'offres (CAO) constitue une instance de décision pour l'attribution des marchés à procédure formalisée, donc lorsque le montant de ceux-ci est :

- supérieur à 216 000 euros hors taxes pour les marchés de fournitures et services
- supérieur à 5 404 000 euros hors taxes pour les marchés de travaux.

En deçà des seuils européens, l'intervention de cette instance n'est pas obligatoire et les marchés peuvent être soumis à l'avis d'une commission librement composée par le Conseil municipal. Les commissions d'appel d'offres peuvent avoir un caractère permanent, afin d'éviter la désignation d'une CAO à chaque marché public passé selon une procédure formalisée

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal du 15 mars 2026, il est nécessaire de proposer à l'Assemblée la création d'une commission d'appel d'offres permanente et d'en désigner les membres titulaires pour la durée du mandat. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

En application de l'article L 1411-5 du CGCT, cette commission est composée d'un président représenté par le Maire, de trois **membres titulaires et de trois membres suppléants appartenant à l'organe délibérant et élus par celui-ci**.

Mme le Maire, après avoir fait un appel à candidatures, soumet l'unique liste aux membres du Conseil :

- M. Jean-Pierre SZWED
- M. Michel PETER
- Mme Brigitte FLEURY
- M. Yoann FURNON
- M. Fabien BELOTTI
- M. Corentin RINALDI

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 001-210100780-20260402-DE_028_2026-DE

Après délibération, le **Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :**

- **Proclame élus,** à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) les membres ci-dessous :

Titulaires	Suppléants
Michel PETER	Yoann FURNON
Brigitte FLEURY	Fabien BELOTTI
Jean-Pierre SZWED	Corentin RINALDI

Pour extrait conforme,
Fait à Challex, le 2 avril 2026

Le Maire,
Aline HOFER FAVRE

MAIRIE DE CHALLEX * DÉPARTEMENT DE L'AIN *

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération à compter de sa transmission en sous-préfecture,
Affichée le :